Objet de votation

Initiative populaire « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! (initiative équité) »

Que veut l'initiative « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! (initiative équité) » ? (voir aussi equite-oui.ch)

L'initiative populaire « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! (initiative équité) » veut que **les revenus des époux continuent d'être additionnés** aux fins de la déclaration d'impôt et **que les couples mariés ne doivent pas être désavantagés sur le plan fiscal par rapport aux personnes non mariées.**

Contexte

Le 29 novembre 2026, la Suisse vote sur l'initiative « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! (initiative équité) ». L'initiative veut inscrire dans la Constitution que les revenus des époux continuent d'être additionnés aux fins de la déclaration d'impôt et que les couples mariés ne doivent pas être désavantagés sur le plan fiscal par rapport aux personnes non mariées. Ceci devrait être garanti avec un modèle du calcul alternatif de l'impôt : Concrètement, il s'agirait de procéder, pour les couples mariés, à un calcul alternatif de l'impôt sur la base des barèmes et des déductions en vigueur pour les personnes non mariées, de comparer le montant ainsi obtenu à celui résultant de l'imposition commune selon le droit actuel et de retenir ensuite le plus faible des deux montants d'impôt. L'initiative concerne uniquement l'impôt fédéral direct. L'initiative a été lancée en 2024 par le Parti du Centre. Après l'adoption de l'imposition individuelle par le peuple le 8 mars 2026, le Centre a décidé de maintenir son initiative.

Caractéristiques de l'initiative

- **Mettre fin à la discrimination fiscale à l'égard des couples mariés :** actuellement, les couples mariés sont désavantagés par rapport aux couples non mariés, car leurs revenus sont additionnés, ce qui les fait passer dans une tranche d'imposition supérieure ; à revenu total égal, ils paient souvent nettement plus d'impôts que les couples non mariés. Avec l'initiative, l'administration fiscale effectuerait désormais deux calculs pour les couples mariés : l'un, comme jusqu'à présent, avec l'imposition commune du couple, et un nouveau calcul alternatif selon le barème applicable aux couples non mariés. C'est alors le montant le plus bas des deux qui serait retenu. Sur le plan administratif, rien ne change pour les couples mariés : ils continuent à ne déposer qu'une seule déclaration d'impôt commune.
- **Différence par rapport à l'imposition individuelle :** étant donné que les couples mariés continueraient à ne déposer qu'une seule déclaration d'impôt commune, l'initiative se présente comme une alternative plus simple et plus rapide à mettre en œuvre que l'imposition individuelle,

qui nécessite une réforme complète du système avec deux déclarations d'impôt distinctes et des modifications législatives dans les 26 cantons. L'initiative vise notamment à éviter que les couples à revenu unique et les couples dont les revenus sont très différents ne soient désavantagés.

Recommandations

Le **Conseil fédéral** recommande de rejeter l'initiative. Le **Conseil national** (102 voix contre 97 avec 0 abstention) et le **Conseil des Etats** (24 voix contre 20 avec 0 abstention) se sont aussi prononcés **contre** l'initiative.

Arguments

En faveur (equite-oui.ch)	Contre (Conseil fédéral)
• **Mettre fin à la discrimination fiscale à l'égard des couples mariés** : les couples mariés ne doivent plus être désavantagés par rapport aux couples non mariés simplement parce que leurs revenus sont additionnés et qu'ils se retrouvent ainsi dans une tranche d'imposition plus élevée. • **Mise en œuvre plus simple que l'imposition individuelle :** les couples mariés continuent de remplir une seule déclaration d'impôt commune. Les autorités fiscales doivent certes faire face à une charge de travail supplémentaire liée au calcul alternatif (automatisé), mais celle-ci est loin d'être aussi importante que le changement de système fondamental qu'impliquerait l'imposition individuelle. • **Avantages pour tous les modèles de couple :** contrairement à l'imposition purement individuelle, le modèle proposé par l'initiative ne pénalise pas les couples où un seul des conjoints exerce une activité lucrative ni les couples dont les revenus présentent de fortes disparités (par exemple en cas de formation, de maladie, de naissance d'un enfant, etc.). • **Solution plus sûre sur le plan juridique :** cette initiative n'entre pas en conflit avec le mariage tel qu'il est inscrit dans la Constitution (contrairement à l'imposition individuelle).	• **Contradiction avec l'imposition individuelle :** l'initiative est en contradiction avec le projet de loi sur l'imposition individuelle élaboré par le Conseil fédéral à la demande du Parlement et adopté par le peuple en mars 2026. • **Importante perte de recettes :** si l'initiative est adoptée, la Confédération prévoit une perte de recettes comprise entre 700 millions et 1,4 milliard de francs par an, qui sera principalement à la charge de la Confédération. • **Pas de neutralité en matière d'état civil :** selon la situation, la discrimination dont sont actuellement victimes les personnes non mariées par rapport aux couples mariés se trouvant dans la même situation économique persisterait, voire s'aggraverait. • **Des incitations à l'emploi moindres pour les seconds revenus :** les incitations à l'emploi pour les seconds revenus sont moins fortes dans le cadre de l'imposition commune que dans celui de l'imposition individuelle. L'égalité entre les femmes et les hommes s'en trouve moins favorisée. De plus, cela empêcherait d'exploiter de manière équilibrée le potentiel national en matière de main-d'œuvre qualifiée.